

dodis.ch/38300

*Notice du Délégué à la coopération technique du Département politique,
M. Heimo¹*

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET CRISE DU PÉTROLE

Berne, 12 mars 1974

J'ai présenté ce matin à M. Graber le projet de création, en collaboration avec le BIT, d'un centre de formation professionnelle dans le sud du Soudan².

1. *Notice*: CH-BAR#E2005A#1985/101#189* (t.300). *Annotation manuscrite dans la marge de R. Wilhelm*: an Programmkom[mission] bekanntgegeben.

2. *Cf. la proposition de projet N° 199 de S. Salvi à P. Graber du 2 septembre 1974*, dodis.ch/40795.



À cette occasion, le Chef du Département a clairement déclaré qu'il refuserait dorénavant de donner son accord à tout *nouveau* projet se situant dans la «zone géographique des pays producteurs de pétrole»³. Il estime qu'une telle attitude s'imposera tant et aussi longtemps que la contribution des pays producteurs de pétrole au développement des pays pauvres, notamment à ceux qui appartiennent à leur orbite naturelle, n'aura pas été mieux déterminée⁴. Des indices d'une compréhension plus grande des producteurs de pétrole existent déjà; mais ils sont pour l'instant loin d'être convaincants.

M. Graber justifie sa position par des considérations de politique intérieure: la coopération au développement traverse une période difficile⁵, car le peuple suisse, sensibilisé à l'extrême par la crise de l'énergie⁶, ne comprendrait pas qu'on lui impose de nouvelles charges pour des projets ou autres actions dont la réalisation devrait être financée, eu égard à leurs recettes en devises étrangères gigantesques⁷, par des pays producteurs de pétrole.

Sur un autre projet discuté dans ce contexte, cf. la notice de P. Wiesmann à M. Heimo du 13 novembre 1974, dodis.ch/40848; la notice de H. Joss du 15 janvier 1975, dodis.ch/40849 et la proposition de projet N° 19 de P. Wiesmann à M. Heimo du 13 février 1975, dodis.ch/40850.

3. Cf. aussi doc. 68, dodis.ch/38299.

4. *Sur la pratique de l'aide payée et des «opérations triangulaires», cf. la notice de J.-F. Giovannini du 6 février 1975, dodis.ch/39450 et la notice de R. Wilhelm du 23 février 1977, dodis.ch/39451.*

5. Cf. doc. 112, dodis.ch/38914.

6. Cf. doc. 49, dodis.ch/39686, note 4.

7. *Sur les pétrodollars, cf. doc. 123, dodis.ch/39500 et doc. 140, dodis.ch/39498.*